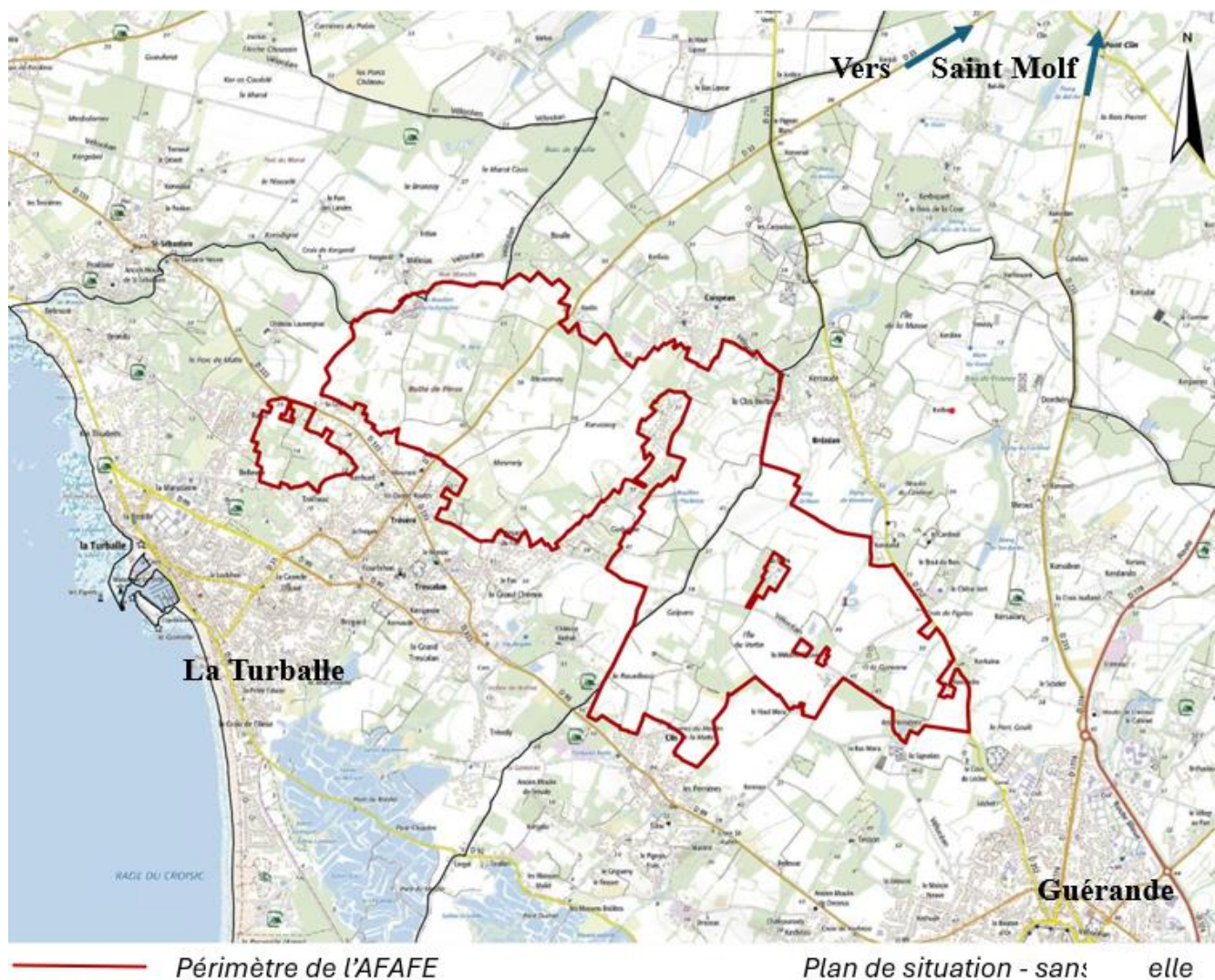


Département de Loire Atlantique
Villes de Guérande (44350) et de La Turballe (44420)
Projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental - AFAFE

Enquête publique
ouverte du lundi 10 juin au vendredi 12 juillet 2024 inclus
par arrêté du président du Conseil Départemental de Loire Atlantique
en date du 15 avril 2024



Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
Remis le 12 aout 2024

Aux représentant.es du maître d'ouvrage :
Le Département de Loire Atlantique

3eme partie les documents annexés aux rapport et conclusions

N° A1 : le procès-verbal de synthèse (sur 12 pages)

N° A2 : le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage sur le questionnaire soumis (sur 11 pages dont 10 numérotées = courrier d'accompagnement+ 1 annexe)

N° A3 : les copies des insertions dans la presse diffusées localement :

- **A3.1** : éditions des 23/05 et 12/06/2024 du quotidien régional Ouest-France
- **A3.2** : éditions des 23/05 et 12/06/2024 du quotidien régional Presse-Océan
- **A3.3** : éditions des 24/05 et 14/06/2024 de l'hebdomadaire Echo de la Presqu'Ile

N° A4 (sur 3 pages) : Le plan de situation et les photos et l'attestation d'affichage sur site (en 10 endroits)

N° A5 : les attestations d'affichage aux portes des mairies de Guérande et La Turballe

N° A6 : la copie de la page-écran du site du conseil départemental

Annexe 1

Procès-verbal de Synthèse

Sur 11 pages

et daté du 17 juillet 2024

Annexe 2

Mémoire en réponse

Au Procès-verbal de synthèse

Sur 30 pages numérotées

Avis administratifs

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Direction transitions et préservation des ressources naturelles
Service foncier

Commune de GUÉRANDÉ et LA TURBALLE
Aménagement foncier agricole et forestier
(Titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet parcellaire d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, de programme de travaux connexes et d'étude d'impacts sur les communes de Guérande et La Turballe.

Les propriétaires fonciers de la commune de La Turballe et Guérande, et les tiers concernés, sont informés que, suite à la proposition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Guérande - La Turballe, du 4 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, au programme de travaux connexes et à l'étude d'impacts. Cette enquête publique sera ouverte par le président du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Par arrêté du 15 avril 2024 et conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime et du Code de l'environnement, le président du conseil départemental

a ordonné l'ouverture de cette enquête publique qui déroulera sur une période supérieure à 30 jours consécutifs et aura son siège à : mairie de La Turballe, salle du conseil municipal, 10, rue de la Fontaine, La Turballe, du 10 juin 2024 à 14 h 00, au vendredi 12 juillet 2024 à 12 h 00.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie de La Turballe et de Guérande, aux heures habituelles d'ouverture au public, ou un registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions des propriétaires et autres personnes intéressées, sera tenu à sa disposition.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet site internet dédié à cette affaire : <https://www.registre-numerique.fr/afafe-projet-guerande-turballe> ou QR code ci-dessous.

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique disponible au service foncier, Direction transitions et préservation des ressources naturelles, direction générale aménagement, 2, quai de Versailles, à Nantes, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par courrier, pendant la durée de l'enquête publique, au commissaire enquêteur, en mairie de La Turballe, déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/afafe-projet-guerande-turballe> ou envoyées par e-mail à l'adresse suivante : afafe-projet-guerande-turballe@mail.registre-numerique.fr

Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Michel Morier, administrateur territorial retraité, commissaire enquêteur.

M. Michel Morier se tiendra à la disposition du public, en mairie de La Turballe, en présence éventuelle du géomètre, les :

- lundi 10 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 12 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 22 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 27 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 4 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 10 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 12 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête comprendra entre autres documents l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et son résumé non technique ainsi que l'absence d'avis de l'autorité environnementale dans le délai qui lui était imparti.

À l'issue de cette enquête, la commission intercommunale d'aménagement foncier prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de celle-ci, ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Elle entendra les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée au président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, et statuera. Ses décisions seront notifiées aux intéressés et affichées pendant 15 jours au moins en mairie de La Turballe et de Guérande. Ces décisions pourront faire l'objet de réclamations devant la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), dans un délai d'un mois à dater de la notification.

Cette commission prendra connaissance des réclamations, entendra les propriétaires le demandant par écrit, convoquera ceux qu'elle juge devoir être entendus, et statuera. Ses décisions seront notifiées aux intéressés.

Le président du conseil départemental prendra un arrêté de clôture ordonnant le dépôt en mairies du plan définitif, constatant la clôture des opérations et le transfert de propriétés, autorisant l'exécution des travaux connexes et proposant au préfet la protection des boisements.

Commune de LA PLA

AVIS D'ENQUÊTE

Par arrêté en date du 21 mai 2024, Mme la présidente du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Michel Morier, administrateur territorial retraité, commissaire enquêteur.

Cette enquête publique est ouverte par le président du conseil départemental de Loire-Atlantique, en qualité de président de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Guérande - La Turballe, du 4 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, au programme de travaux connexes et à l'étude d'impacts. Cette enquête publique sera ouverte par le président du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Par arrêté du 15 avril 2024 et conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime et du Code de l'environnement, le président du conseil départemental

a ordonné l'ouverture de cette enquête publique qui déroulera sur une période supérieure à 30 jours consécutifs et aura son siège à : mairie de La Turballe, salle du conseil municipal, 10, rue de la Fontaine, La Turballe, du 10 juin 2024 à 14 h 00, au vendredi 12 juillet 2024 à 12 h 00.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie de La Turballe et de Guérande, aux heures habituelles d'ouverture au public, ou un registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions des propriétaires et autres personnes intéressées, sera tenu à sa disposition.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet site internet dédié à cette affaire : <https://www.registre-numerique.fr/afafe-projet-guerande-turballe> ou QR code ci-dessous.

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique disponible au service foncier, Direction transitions et préservation des ressources naturelles, direction générale aménagement, 2, quai de Versailles, à Nantes, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par courrier, pendant la durée de l'enquête publique, au commissaire enquêteur, en mairie de La Turballe, déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/afafe-projet-guerande-turballe> ou envoyées par e-mail à l'adresse suivante : afafe-projet-guerande-turballe@mail.registre-numerique.fr

Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Michel Morier, administrateur territorial retraité, commissaire enquêteur.

M. Michel Morier se tiendra à la disposition du public, en mairie de La Turballe, en présence éventuelle du géomètre, les :

- lundi 10 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 12 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 22 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 27 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 4 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 10 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 12 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête comprendra entre autres documents l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et son résumé non technique ainsi que l'absence d'avis de l'autorité environnementale dans le délai qui lui était imparti.

À l'issue de cette enquête, la commission intercommunale d'aménagement foncier prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de celle-ci, ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Elle entendra les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée au président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, et statuera. Ses décisions seront notifiées aux intéressés et affichées pendant 15 jours au moins en mairie de La Turballe et de Guérande. Ces décisions pourront faire l'objet de réclamations devant la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), dans un délai d'un mois à dater de la notification.

Cette commission prendra connaissance des réclamations, entendra les propriétaires le demandant par écrit, convoquera ceux qu'elle juge devoir être entendus, et statuera. Ses décisions seront notifiées aux intéressés.

Le président du conseil départemental prendra un arrêté de clôture ordonnant le dépôt en mairies du plan définitif, constatant la clôture des opérations et le transfert de propriétés, autorisant l'exécution des travaux connexes et proposant au préfet la protection des boisements.

Les notaires, conseil

Depuis toujours, les notaires et fiscaux concernant les familles : contrats de mariage, conventions d'indivision, sociétés, règlements de successions, et ils sont les témoins des changements familiaux traditionnels marqués par la transmission des biens.

Le fonds de commerce

Une esquisse de définition juridique de la notion de fonds de commerce, apparaît avec la loi du 17 mars 1909.

Ce texte, en son article 9, donne une énumération non

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (s.lun/nu)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'annexe ministérielle du 14 décembre 2023, soit 0,183 € HT le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certains journaux légaux.

Les annonces sont diffusées, conformément au décret du 2013-1547 du 26 décembre 2013, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement insérées en ligne dans une base de données numérique centralisée, www.act.legales.fr.

Avis administratifs

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Direction transitions et préservation des ressources naturelles
Service foncier

Commune de GUÉRANDÉ et LA TURBALLE
Aménagement foncier agricole et forestier
(Titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet parcellaire d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, de programme de travaux connexes et d'étude d'impacts sur les communes de Guérande et La Turballe.

Les propriétaires fonciers de la commune de La Turballe et Guérande, et les tiers concernés, sont informés que, suite à la proposition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Guérande - La Turballe, du 4 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, au programme de travaux connexes et à l'étude d'impacts. Cette enquête publique sera ouverte par le président du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Par arrêté du 15 avril 2024 et conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime et du Code de l'environnement, le président du conseil départemental

a ordonné l'ouverture de cette enquête publique qui déroulera sur une période supérieure à 30 jours consécutifs et aura son siège à : mairie de La Turballe, salle du conseil municipal, 10, rue de la Fontaine, La Turballe, du 10 juin 2024 à 14 h 00, au vendredi 12 juillet 2024 à 12 h 00.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie de La Turballe et de Guérande, aux heures habituelles d'ouverture au public, ou un registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions des propriétaires et autres personnes intéressées, sera tenu à sa disposition.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet site internet dédié à cette affaire : <https://www.registre-numerique.fr/afafe-projet-guerande-turballe> ou QR code ci-dessous.

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique disponible au service foncier, Direction transitions et préservation des ressources naturelles, direction générale aménagement, 2, quai de Versailles, à Nantes, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par courrier, pendant la durée de l'enquête publique, au commissaire enquêteur, en mairie de La Turballe, déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/afafe-projet-guerande-turballe> ou envoyées par e-mail à l'adresse suivante : afafe-projet-guerande-turballe@mail.registre-numerique.fr

Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Michel Morier, administrateur territorial retraité, commissaire enquêteur.

M. Michel Morier se tiendra à la disposition du public, en mairie de La Turballe, en présence éventuelle du géomètre, les :

- lundi 10 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 12 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 22 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 27 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 4 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 10 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 12 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête comprendra entre autres documents l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et son résumé non technique ainsi que l'absence d'avis de l'autorité environnementale dans le délai qui lui était imparti.

À l'issue de cette enquête, la commission intercommunale d'aménagement foncier prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de celle-ci, ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Elle entendra les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée au président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, et statuera. Ses décisions seront notifiées aux intéressés et affichées pendant 15 jours au moins en mairie de La Turballe et de Guérande. Ces décisions pourront faire l'objet de réclamations devant la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), dans un délai d'un mois à dater de la notification.

Cette commission prendra connaissance des réclamations, entendra les propriétaires le demandant par écrit, convoquera ceux qu'elle juge devoir être entendus, et statuera. Ses décisions seront notifiées aux intéressés.

Le président du conseil départemental prendra un arrêté de clôture ordonnant le dépôt en mairies du plan définitif, constatant la clôture des opérations et le transfert de propriétés, autorisant l'exécution des travaux connexes et proposant au préfet la protection des boisements.



Notre publication adhère au

dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au

À l'occasion
au Pack famille
+ 4 abonnés

Envoyez le
sans affranchir
Service Client
Libre réponse
35099 Rennes

Envoyez le
sans affranchir
Service Client
Libre réponse
35099 Rennes

BULLETIN D'ABONNEMENT

☒ OUI, je souhaite recevoir le journal papier libre
soit 62% de réduction
avec 4 proches de mon choix

JE COMPLÈTE MES

☐ Mme ☐ M.

Nom

Adresse

CP

Tél.

Email

Je laisse mon email

JE CHOISIS MON

☐ Facile et sécurisé, je serai prélevé(e) d'un

Au terme de ces 6 mois

pendant 1 an. Je ne ré

de prélèvement. J'ai bi

☐ Je préfère régler en

le chèque mon

s et légales

L'ÉCHO DE LA PRESQU'ÎLE
VENDREDI 24 MAI 2024
actu.fr/echo-de-la-presqu-ile

ulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel
2023 soit 0,183 € HT le caractère

informément au décret du 2012-1547 du 28 décembre 2012,
sur les sociétés et fonds de commerce concernés
annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne
sur le site www.actulegales.fr.

des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la
société présentant les caractéristiques
suivantes :
Dénomination : CMMA,
Forme : Société civile immobilière,
Capital : 1 500 euros,
Siège social : La Montagne (44600),
36, rue de la Brandaie.
Objet :
- l'acquisition au moyen d'achat ou
d'apport, l'administration et la gestion
par location ou autrement de tous biens
et droits immobiliers, et notamment de
l'immeuble situé à Bouguenais (44300),
107 C, rue Georges-Clémenceau ;
- l'emprunt de tous les fonds néces-
saires à cet objet et la mise en place de
toutes sûretés réelles ou autres garan-
ties nécessaires ;
- exceptionnellement l'utilisation des
immeubles, notamment au moyen de
vente, d'échange ou apport en société ;
- et plus généralement toutes opéra-
tions financières, mobilières ou immobi-
lières se rattachant directement ou indi-
rectement à cet objet et susceptibles
d'en faciliter la réalisation, à condition
toutefois, d'en respecter la carac-
tère civil.
Durée : 99 ans.
Gérants :
- Mme Cindy MEZIAN, demeurant à
La Montagne (44600), 36, rue de la
Brandaie ;
- M. Malik-Dominique VINET, demeurant
à La Montagne (44600), 36, rue de la
Brandaie.

Pour avis
Me Caroline GUILLOU-EAS.

Avis administratif

7365561201 - AA

Direction de LOIRE-ATLANTIQUE
Direction transitions et préservation des ressources naturelles
Service foncier
Commune de GUÉRENDE et LA TURBALLE
Aménagement foncier agricole et forestier
(Titre II du livre 1er du Code rural
et de la pêche maritime)
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet pastoral d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, de
programme de travaux connexes et d'étude d'impacts sur les communes de Gué-
rande et La Turballe.
Les propriétaires fonciers de la commune de La Turballe et Guérande, et les tiers
concernés, sont informés que, suite à la proposition de la Commission intercommu-
nale d'aménagement foncier (CIAF) de Guérande - La Turballe, du 4 janvier 2024, il
sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agri-
cole forestier et environnemental, au programme de travaux connexes et à l'étude
d'impacts. Cette enquête publique sera ouverte par le président du conseil départemen-
tal de Loire-Atlantique.

Par arrêté du 15 avril 2024 et conformément aux dispositions du Code rural et de la
pêche maritime et du Code de l'environnement, le président du conseil départemen-
tal a ordonné l'ouverture de cette enquête publique qui débutera sur une période
supérieure à 30 jours consécutifs et aura son siège à : mairie de La Turballe, salle du
conseil municipal, 10, rue de la Fontaine, La Turballe, du 10 juin 2024 à 14 h 00, au
vendredi 12 juillet 2024 à 12 h 00.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie de La Turballe et
de Guérande, aux heures habituelles d'ouverture au public, ou un registre d'enquête
publique destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions des
propriétaires et autres personnes intéressées, sera tenu à sa disposition.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet site internet
(0606) à cette adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/afaf-projet-guerande-turballe>
ou QR code ci-dessous.

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique
disponible au service foncier, Direction transitions et préservation des ressources natu-
relles, direction générale aménagement, 2 quai de Versailles, à Nantes, du lundi au
vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par courrier,
pendant la durée de l'enquête publique, au commissaire enquêteur, en mairie de La
Turballe, déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/afaf-projet-guerande-turballe>
ou envoyées par courrier à l'adresse suivante :

afaf-projet-guerande-turballe@maireregistre-numerique.fr

Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Michel Morier, admi-
nistrateur territorial retraité, commissaire enquêteur.

M. Michel Morier se tiendra à la disposition du public, en mairie de La Turballe, en
présence éventuelle du gendarme, les :

- lundi 10 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,

- mercredi 12 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,

- samedi 22 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 27 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,

- jeudi 4 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,

- mercredi 10 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête comprendra entre autres documents l'étude d'impact de
l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et son résumé non tech-
nique ainsi que l'absence d'avis de l'autorité environnementale dans le délai qui lui
était imparti.

A l'issue de cette enquête, la commission intercommunale d'aménagement foncier
prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de celle-ci,
ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enqui-
leur. Elle entendra les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par
lettre adressée au président de la commission intercommunale d'aménagement fon-
cier (CIAF), dans un délai d'un mois à dater de la notification. Ces décisions pourront faire
l'objet de réclamations devant la commission départementale d'aménagement fon-
cier (CDAF), dans un délai d'un mois à dater de la notification. Cette commission
prendra connaissance des réclamations, entendra les propriétaires le demandant par
écrit, convoquera ceux qu'elle juge devoir être entendus, et statuera. Ses décisions
seront notifiées aux intéressés.

Le président du conseil départemental prendra un arrêté de clôture ordonnant le
dépôt en mairies du plan définitif, constatant la clôture des opérations et le transfert
de propriétés, autorisant l'exécution des travaux connexes et proposant au préfet la
protection des boisements.

L'AVOCAT À VOS CÔTÉS

UN ACCOMPAGNEMENT ESSENTIEL

Nul ne peut aujourd'hui prétendre connaître les mil-
liers d'articles de lois, décrets, règlements et normes
européennes qui structurent notre quotidien.

judiciaires et légales

L'ÉCHO DE LA PRESQU'ÎLE
VENDREDI 14 JUIN 2024
actu.fr/echo-de-la-presqu-ile

Avis administratif

7365561701 - AA

Direction de LOIRE-ATLANTIQUE
Direction transitions et préservation des ressources naturelles
Service foncier
Commune de GUÉRENDE et LA TURBALLE
Aménagement foncier agricole et forestier
(Titre II du livre 1er du Code rural
et de la pêche maritime)
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet pastoral d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, de
programme de travaux connexes et d'étude d'impacts sur les communes de Gué-
rande et La Turballe.

Les propriétaires fonciers de la commune de La Turballe et Guérande, et les tiers
concernés, sont informés que, suite à la proposition de la Commission intercommu-
nale d'aménagement foncier (CIAF) de Guérande - La Turballe, du 4 janvier 2024, il
sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agri-
cole forestier et environnemental, au programme de travaux connexes et à l'étude
d'impacts. Cette enquête publique sera ouverte par le président du conseil départemen-
tal de Loire-Atlantique.

Par arrêté du 15 avril 2024 et conformément aux dispositions du Code rural et de la
pêche maritime et du Code de l'environnement, le président du conseil départemen-
tal a ordonné l'ouverture de cette enquête publique qui débutera sur une période
supérieure à 30 jours consécutifs et aura son siège à : mairie de La Turballe, salle du
conseil municipal, 10, rue de la Fontaine, La Turballe, du 10 juin 2024 à 14 h 00, au
vendredi 12 juillet 2024 à 12 h 00.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie de La Turballe et
de Guérande, aux heures habituelles d'ouverture au public, ou un registre d'enquête
publique destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions des
propriétaires et autres personnes intéressées, sera tenu à sa disposition.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet site internet
dédié à cette adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/afaf-projet-guerande-turballe>
ou QR code ci-dessous.

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique
disponible au service foncier, Direction transitions et préservation des ressources natu-
relles, direction générale aménagement, 2 quai de Versailles, à Nantes, du lundi au
vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par courrier,
pendant la durée de l'enquête publique, au commissaire enquêteur, en mairie de La
Turballe, déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/afaf-projet-guerande-turballe>
ou envoyées par courrier à l'adresse suivante :

afaf-projet-guerande-turballe@maireregistre-numerique.fr

Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Michel Morier, admi-
nistrateur territorial retraité, commissaire enquêteur.

M. Michel Morier se tiendra à la disposition du public, en mairie de La Turballe, en
présence éventuelle du gendarme, les :

- lundi 10 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,

- mercredi 12 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,

- samedi 22 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 27 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,

- jeudi 4 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,

- mercredi 10 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête comprendra entre autres documents l'étude d'impact de
l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et son résumé non tech-
nique ainsi que l'absence d'avis de l'autorité environnementale dans le délai qui lui
était imparti.

A l'issue de cette enquête, la commission intercommunale d'aménagement foncier
prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de celle-ci,
ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enqui-
leur. Elle entendra les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par
lettre adressée au président de la commission intercommunale d'aménagement fon-
cier (CIAF), dans un délai d'un mois à dater de la notification. Cette commission
prendra connaissance des réclamations, entendra les propriétaires le demandant par
écrit, convoquera ceux qu'elle juge devoir être entendus, et statuera. Ses décisions
seront notifiées aux intéressés.

Le président du conseil départemental prendra un arrêté de clôture ordonnant le
dépôt en mairies du plan définitif, constatant la clôture des opérations et le transfert
de propriétés, autorisant l'exécution des travaux connexes et proposant au préfet la
protection des boisements.

La vie des sociétés

Vos annonces légales

en plus simple

MEDIALEX

7365574301 - VS

Fid'ouest
Registre numérique et Cartes

TAC PISCINES

Société à responsabilité limitée

à associé unique

Au capital de 5 000 euros

Siège social transféré

du 8 A La Corne du Cerf

44500 GUÉRENDE

RCS Nantes transféré

au RCS Saint-Nazaire 967 388 493

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision du 7 juin 2024, l'associé

unique a transféré le siège social au

14, avenue de la Brique, 44500 Guérande

à compter du 1er juillet 2024, et a modi-
fié en conséquence l'article 4 des sta-
tuts.

La société, immatriculée au Registre
du commerce et des sociétés de Nantes
sous le numéro 987 388 493 fera l'objet
d'une nouvelle immatriculation auprès
du Registre du commerce et des socié-
tés de Saint-Nazaire.

Gérance :

M. Gildas LE BOULANGER, demeurant
4, rue Kerguel, 44130 Pléneuf.

Pour avis
Le Gérant.

TESTAMENT OLOGRAPHÉ

Suivant testament olographe en date

du 28 septembre 2012, M. Michel PI-

CARD, né le 14/05/1929 à Saint-Nazaire, le

12 janvier 1949, demeurant à 7 rue des

Polices, 44400 Le Croisic, célibataire, dé-
claré à Le Croisic (44) le 23 novembre

2023, a institué plusieurs légataires uni-
versels.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt

aux termes du procès-verbal d'ouven-
ture et de description de testament reçu

par Me Alban VU DHAN, 20 avenue Jean-

de-Neyman, 44500 La Baule-Escou-
blac, le 14 juin 2024, dont la copie authen-
tique accompagnée d'une copie du tes-
tament ont été adressées au Greffe le

11 juin 2024.

Dans le mois suivant cette réception,

l'opérateur à l'exercice par le légataire

de ses droits pourra être formée par tout

intéressé auprès du notaire chargé du

réglement de la succession : Me Alban

VU DHAN. En cas de disposition, le léga-
taire doit soumettre à la procédure d'avis

en possession.

Retrouvez 'actu de votre hebdo





Direction générale
aménagement
Direction transitions et
préservation des ressources
naturelles
Service foncier

Référence : Certificat affichage 1

Affaire suivie par :
Franck BONNET
Tél. 02 40 99 14 38

Certificat d'affichage

Objet : Affichage panneaux enquête publique AFAFE Guérande- La Turballe

Je soussigné, Michel MENARD, Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique qui se déroulera du 10 juin au 12 juillet portant sur le projet parcellaire d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact sur les communes de Guérande et La Turballe, à compter du 23 mai 2024 et sur les lieux suivants :

- Mairie de La Turballe
- Foyer des vignes Rue Michelet – La Turballe
- Croisement Boulevard de Lauvergnac et rue de Bellevue – La Turballe
- Croisement chemin de Kerné et route de Coët Bihan – La Turballe
- complexe sportif GABY VALLOT Rue Julien JAUNAS – La Turballe
- Place Charles BAHOLET – Lieu dit « Coispéan » - La Turballe
- Mairie de Guérande
- Route de Mesquer - Lieu dit « kercredin » - Guérande
- Aire aménagée située au croisement de la RD99 et de la route de Kerroux - Guérande
- Salle des Perrières – Lieu dit « Clis » - Guérande
- Salle du Léchet - Allée Waroc'H – Guérande

En foi de quoi, nous délivrons ce présent certificat pour faire valoir en tant que de droit.

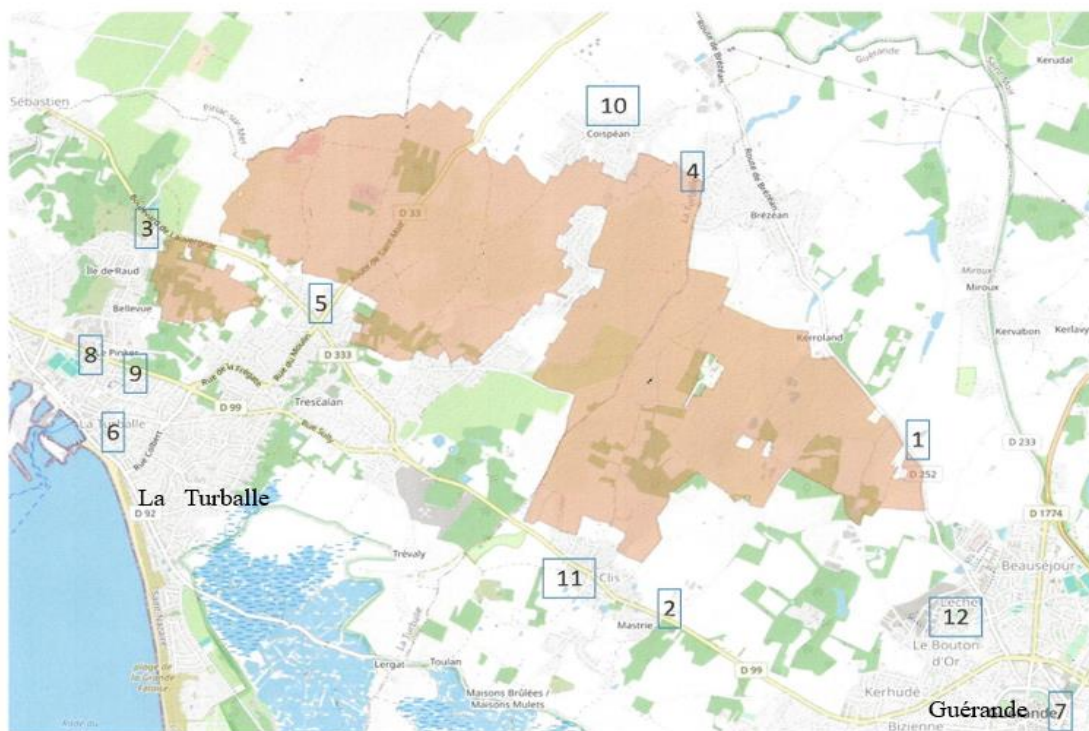
Fait à Nantes

Pour le président du conseil départemental

La cheffe du service foncier

Sophie de Saint AMOUR

Plan de situation des panneaux d'affichage sur les lieux concernés par le projet (ci-dessous)



Plan sans échelle

Situation des panneaux d'affichage « sur site »

Affichage sur site en 10 endroits différents (hors mairies) sur 3 pages annexes 4 (page2)

Le numéro porté sous chaque photographie qui suit fait référence au numéro figuré sur le plan d'affichage sur site (voir page précédente).



N°1: route départementale 252



N°2 : carrefour route de Kerroux/RD99



N°3:carrefour boul. Lauvergnac/rue de Bellevue



N°4 :carrefour routes de Kerné et Coët Bihan



N°5 :carrefour route de St Molf et de Piriac

N°8 :complexe sportif Gaby Vallot



N°9 : foyer des vignes



N°10 : place Charles Baholet



N°11 salle des Perrières(Guérande-le Clis)



N°12 : salle polyvalente du Léchet (Guérande)

**Certificat d'affichage**

Objet : Affichage avis d'enquête publique lié au PROJET d'AFAFE Guérande- La Turballe

Je soussigné, Monsieur CADRO Didier, Maire de La Turballe, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin au 12 juillet portant sur le projet parcellaire d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact sur les communes de Guérande et La Turballe, à compter du 23 mai 2024 et jusqu'à ce jour le 12 juillet 2024, sur les lieux suivants :

- > Mairie de La Turballe
- > Foyer des vignes Rue Michelet – La Turballe
- > Croisement Boulevard de Lauvergnac et rue de Bellevue – La Turballe
- > Croisement chemin de Kerné et route de Coët Bihan – La Turballe
- > complexe sportif GABY VALLOT Rue Julien JAUNAIS – La Turballe
- > Place Charles BAHOLET – Lieu dit « Coispéan » - La Turballe

En foi de quoi, nous délivrons ce présent certificat pour faire valoir en tant que de droit.

Fait à La Turballe, le 15 juillet 2024
Pour le Maire

CERTIFICAT

Je soussigné Nicolas CRIAUD, Maire de la commune de GUERANDE, certifie avoir affiché « A la porte de la Mairie »

- L'arrêté Départemental du 15 avril 2024 portant mise à enquête publique du projet parcellaire d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, du programme des travaux connexes, et de l'étude d'impact sur les communes de Guérande-La Turballe

Durant la durée de l'enquête publique, soit à compter du **Lundi 10 juin 2024 jusqu'au vendredi 12 juillet 2024**.

En foi de quoi, nous délivrons ce présent certificat, pour faire valoir en tant que de droit.

Fait à GUERANDE, 13 juillet 2024



Par délégation du Maire
Jacques GUIHENEUF
Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire, de l'Urbanisme et des transports

Loire Atlantique

RECHERCHER

MENU

Études publiées / Les procédures en cours

Procédures en cours

Consultez les avis d'enquêtes et de consultations publiques en cours

Projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de La TURBALLE et GUERANDE, son programme de travaux connexes et son étude d'impact

Depuis 2015, une procédure de type « aménagement foncier agricole, forestier et environnemental » (AFAFE) est en cours sur les communes de Guérande et de La Turballe pour contribuer à la restructuration des espaces ruraux sur le « plateau turballais ». Cette opération s'inscrit également dans le cadre du Programme d'Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) (thème de la préservation paysagère) et de son programme d'actions et permettra de soutenir l'agriculture du secteur.



Catier du Plan PEAN réalisé par D.M. Guillaume B.N.

Ce projet d'AFAFE, qui s'étend sur un périmètre de près de 520 ha va permettre de restructurer la propriété foncière, par des travaux connexes, d'améliorer et créer des cheminements pour desservir l'ensemble de ces parcelles tout en préservant les éléments environnementaux et patrimoniaux du secteur.

Sous réserve de validation finale de ce projet et de l'attribution effective des nouveaux lots de propriété, les travaux connexes (travaux de plantation, ...) seront réalisés à partir de 2025 au 2026.

Bornage - Photos - © Laurent CHALVET - responsable pôle aménagement foncier - GEOLIST



Le projet d'AFAFE, son programme de travaux connexes, et son étude d'impact sont soumis à enquête publique.

Téléchargez l'étude d'impact

RAPPORT AFAFE Guérande-La Turballe Etude d'impact RPD (1 MA) 2022

PDF - 35,29 Mo

Consulter le dossier et contribuer

Cette enquête publique est ouverte en mairie de La Turballe (siège de l'enquête publique) et en mairie de Guérande (annexes) du **lundi 10 juin à 14h00** au **vendredi 12 juillet à 12h00 2024 inclus**.

Le public peut également consulter l'ensemble du dossier et déposer ses observations et propositions sur le registre numérique ouvert par le Département à l'adresse suivante :

Accéder au dossier de consultation

RD 923 - Déviation Est du hameau de "La Loire"*

Dans le cadre des aménagements routiers entre Ancenis et le Maine-et-Loire, le Département mène un projet de déviation de la RD 923 sur le secteur de "La Loire" à Mésanger et Pouillé-les-Coteaux.

La section 2, le "Haut Sainte-Aune" est présentée en enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au classement / déclassement des voies, à l'autorisation environnementale et à la cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération (enquête préalable).

Consulter le dossier et contribuer

Cette enquête publique est ouverte en mairies de Mésanger et de Pouillé-les-Coteaux du **lundi 21 novembre 2022** au **mercredi 21 décembre 2022 inclus**.

Le public peut également consulter le dossier et remettre ses observations sur le registre numérique ouvert par le Département.

Accéder au dossier de consultation

Projet de périmètre, de mode d'aménagement foncier et des prescriptions à respecter dans le cadre du nouveau parcellaire et des travaux connexes, sur la commune de Couffon

La ville de Couffon a fait part au Département de sa volonté de voir initier un aménagement foncier permettant de répondre aux besoins des exploitants tout en préservant les qualités paysagères et environnementales du territoire.

La procédure de consultation s'est déroulée du **lundi 3 octobre 2022, 9h00, au vendredi 4 novembre 2022, 17h00**

Pour être éligible lors de la sélection des gagnants ou recevoir l'acte selon mes centres d'intérêts

2022-12-12 Bornage CE

PDF - 2,62 Mo

2022-12-12 Consultations et Avis

PDF - 395,41 Ko

Partagez cette page :

f

t

in

e

Loire Atlantique

Recevez nos infos par mail

Pour être alerté lors de la parution des magazines ou recevoir l'acte selon mes centres d'intérêts

Je m'abonne

→

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

f

t

in

e

yt

vk

tr

wh

Nous contacter

Mentions légales

Données personnelles

Plan du site

Aide

Accessibilité

partenaires confirmés (APC)

Marchés publics

Enquêtes publiques

Environnement

Cookies

Dossier E24000025/44 - AFAFE de Guérande et La Turballe - enquête publique- 3ème partie : les annexes